



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-03004

PUBLIÉ LE 7 MARS 2019

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

37-2019-03-07-001 - décision subdélégation générale (1 page)	Page 3
37-2019-03-07-002 - subdélégation finances (3 pages)	Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-02-01-005 - DDFIP - SIP Tours Sud-Est - délégation de signature en matière de recouvrement (février 2019) (1 page)	Page 9
37-2019-01-02-003 - DDFIP - SIP Tours Sud-Est - délégation de signature en matière de recouvrement (janvier 2019) (1 page)	Page 11
37-2018-12-03-006 - DDFP - SIP Tours Sud-Est - délégation de signature en matière de recouvrement (décembre 2018) (1 page)	Page 13

Direction départementale de la protection des populations

37-2019-03-07-001

décision subdélégation générale

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,
VU l'arrêté du Premier ministre du 13 juillet 2015 portant nomination de M. Romain GUEGAN en tant que Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 nommant M. Romain GUEGAN Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire par intérim,
VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 donnant délégation de signature au Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire par intérim,
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-1,

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté précité :

Annexe I A et B de l'arrêté préfectoral :

- Mme Anaïs AMZALLAG, attachée d'administration, secrétaire générale,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), IV et V de l'arrêté préfectoral :

- Mme Catherine FOURSAUD, directrice départementale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service concurrence, consommation et répression des fraudes,

Annexes I A et B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical), II, III et IV de l'arrêté préfectoral :

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel du MAA de catégorie A, chef du service protection animale, végétale et environnementale,
- Mme Alice MALLICK, inspecteur de la santé publique vétérinaire, adjointe au chef du service protection animale, végétale et environnementale,
- Mme Célia MALHERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation,

Annexe V de l'arrêté préfectoral :

- M. Pierre-Marie POLIGNE, inspecteur de la DGCCRF.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 3 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS le 7 mars 2019
Romain GUEGAN

Direction départementale de la protection des populations

37-2019-03-07-002

subdélégation finances

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE

DECISION donnant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations par intérim,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
VU l'arrêté du Premier ministre du 13 juillet 2015 portant nomination de M. Romain GUEGAN en tant que Directeur Départemental adjoint de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,
VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 nommant M. Romain GUEGAN Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire par intérim,
VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 portant délégation de signature au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique au Directeur Départemental de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget de l'Etat en tant que responsable d'unité opérationnelle ,
VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-1,
VU l'organigramme approuvé de la direction départementale de la protection des populations,

DECIDE

Article 1er : En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018, délégation est donnée à l'agent ci-après mentionné en poste à la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, pour signer dans le cadre de ses attributions les actes mentionnés dans les différents articles de l'arrêté précité :

- Mme Anaïs AMZALLAG, Secrétaire générale de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Anaïs AMZALLAG, Mme Marie-Claire MAILLET et Mme Rosemary GONSARD pour procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits dans l'application CHORUS.

Mme Anaïs AMZALLAG, Mme Marie-Claire MAILLET et Mme Rosemary GONSARD sont également autorisées à :

- valider les formulaires CHORUS ou dans CHORUS Formulaires, les actes de demande de création d'engagement juridique, de service fait, de demande de paiement et de création de tiers,
- procéder à toutes les opérations nécessaires aux fins de gérer et valider les ordres de missions et les états de frais dans CHORUS DT.

Elles sont par ailleurs désignées valideurs des flux de dépenses via l'application interfacée ESCALE.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Délégation est par ailleurs donnée pour la validation des ordres de mission et des états de frais dans Chorus DT en tant que Valideur Hiérarchique (VH1) à :

- Mme Alice MALLICK
- Mme Elisabeth FOUCHER
- Mme Catherine FOURSAUD
- Mme Célia MALHERE

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Article 5 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 7 mars 2019
Romain GUEGAN

TABLEAU DES SPECIMENS DE SIGNATURES

NOM	Prénom	Signature
GUEGAN	Romain	
AMZALLAG	Anaïs	
MAILLET	Marie-Claire	
GONSARD	Rosemary	

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-02-01-005

DDFIP - SIP Tours Sud-Est - délégation de signature en
matière de recouvrement (février 2019)

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable Annick GÉNIN-TOUREL, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après pour la période du 1er au 28 février 2019 (affectations SIP TSE et accueil):

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOIS Florence	CONTRÔLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
MEUNIER Christophe-André	CONTROLEUR	1000€	12 MOIS	10 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d' Indre et Loire.

A Tours , le 1^{er} février 2019

La responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud Est

Annick GÉNIN-TOUREL

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-01-02-003

DDFIP - SIP Tours Sud-Est - délégation de signature en
matière de recouvrement (janvier 2019)

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable Annick GÉNIN-TOUREL, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après pour la période du 2 au 31 janvier 2019 (affectations SIP TSE et accueil):

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOIS Florence	CONTRÔLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
MEUNIER Christophe-André	CONTROLEUR	1000€	12 MOIS	10 000€

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d' Indre et Loire.

A Tours , le 2 janvier 2019

La responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud Est
Annick GÉNIN-TOUREL

Préfecture d'Indre et Loire

37-2018-12-03-006

DDFP - SIP Tours Sud-Est - délégation de signature en
matière de recouvrement (décembre 2018)

DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable Annick GÉNIN-TOUREL, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD-EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A, et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

à l'agent désigné ci-après pour la période du 3 au 28 décembre 2018:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUBOIS FLORENCE	CONTRÔLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d' Indre et Loire.

A Tours , le 3 décembre 2018

La responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud Est
Annick GÉNIN-TOUREL